

17 06 09

Montreuil, le 04 AVR. 2017

Messieurs les Co-Secrétaires généraux,

Par lettre en date du 24 février 2017, vous m'avez saisi concernant le mouvement de centralisation des recettes régionales.

Vous souhaitez en premier lieu que je reconsidère la décision de fermeture de la recette régionale de Bastia. Vous estimez que la gestion particulière du droit annuel de francisation des navires (DAFN) en Corse, que le reversement à la collectivité territoriale Corse des sommes collectées par la recette régionale et qu'enfin la gestion des sommes résultants de MOD plaident en faveur du maintien de cette recette.

Certes, la recette régionale de Bastia gère aujourd'hui les spécificités fiscales de ce territoire. À ce titre, elle assure, notamment, l'affectation via la DGFIP d'une part importante de ses recettes au budget des collectivités territoriales Corse. Il s'avère que sur le plan technique, le reversement à ces collectivités du produit des taxes liquidées en Corse via un comptable public installé sur le continent ne pose pas de difficultés. Les services locaux de la DGFIP ont, eux-mêmes, confirmé cette analyse. Néanmoins, compte tenu des spécificités institutionnelles locales, le préfet ainsi que les élus locaux ont été informés par les services déconcentrés de la réforme envisagée.

Par ailleurs, en Corse, la perception du DAFN suit effectivement des modalités singulières. En l'état de nos outils informatiques, la gestion du taux réduit, accordé aux bateaux ayant stationné dans un port du département au moins une fois au cours de l'année précédente, impose aux services comptables de Bastia une charge de travail supplémentaire. Néanmoins, cette charge, générée en partie par le fonctionnement de l'application vieillissante DANI, devrait diminuer avant le transfert vers la RI prévu à l'automne 2019. En effet, la nouvelle application PUMA, destinée à remplacer DANI, est attendue pour le 1^{er} trimestre 2019. En outre, dans tous les cas, une formation in situ dédiée à ce traitement fiscal particulier est prévue pour les agents de la future recette interrégionale de Marseille préalablement au transfert. Enfin, la moitié des restes à recouvrer (RAR) impayés de la recette de Bastia concernent des redevables non-résidents dans le département.

Messieurs Morvan BUREL et Philippe BOCK
Co-Secrétaires généraux de Solidaires Douanes
93 bis, rue de Montreuil
75011 PARIS

Concernant la gestion des fonds retenus ou consignés dans le cadre des constatations de manquement aux obligations déclaratives (MOD) et de soupçon de blanchiment, la conjonction du resserrement de notre réseau comptable et des restructurations de réseau en cours à la Banque de France ou à la Banque postale nécessite, en effet, la réécriture de la doctrine de notre administration en la matière. Une des problématiques de cette réflexion concerne le transfert des fonds pour les confier à la garde des comptables. Toutefois, ce sujet ne semble pas se poser avec une acuité particulière en Corse. En effet, la Banque de France devrait maintenir (contrairement à d'autres régions) deux succursales dans le département. De plus, le nombre de constatations réalisées par la direction régionale est relativement faible. Il s'élève en 2013 à 5, en 2014 à 0, en 2015 à 5 et en 2016 à 4. Enfin, il n'est pas envisagé de solliciter les agents des douanes pour acheminer les fonds de Corse sur Marseille.

Je vous prie de croire, Messieurs les Co-Secrétaires généraux, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Rodolphe GINTZ